

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001171**

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
LOCATION DE  
LOCAUX : atelier relais  
métiers d'art situé 14  
rue Jean Roger à Agde  
avec M. et Mme  
MIFSUD**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec M. et Mme MIFSUD un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux afin de louer un local pour installer un artiste situé 14 rue Jean Roger ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à le louer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec M. et Mme MIFSUD, domiciliée 2 rue des chandelles, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 14 rue Jean Roger pour un loyer mensuel de 350 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 juin 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 12 juillet 2016  
VIA DOTELEC - FAST AGDS  
034-243400819-20160628-lme1C00117110-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001172**

**OBJET :**

**Marché 16014 audit et  
évolution du régime  
indemnitaire des agents  
de la CAHM : attribué  
au cabinet Public  
Impact Management**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la CAHM a mis en place en 2003 lors de sa création un régime indemnitaire constitué des synthèses des régimes indemnitaires des agents des communes transférés vers l'EPCI ;

Considérant que la CAHM souhaite faire évoluer son régime indemnitaire en mettant l'accent sur la reconnaissance des compétences et des métiers, l'encouragement à l'implication de ses agents, la constitution d'un levier de responsabilité en ce qui concerne l'encadrement et la prise en compte des textes législatifs en cours ;

Considérant que cette étude doit être réalisée par un cabinet spécialisé, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 juin 2016

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la mission d'audit et d'évolution du régime indemnitaire des agents de la CAHM au cabinet **Public Impact Management**, domicilié 90 rue de la victoire, **75009 Paris**, pour un montant de **37 100 € HT** (soit 29 350 € HT pour l'offre de base phase 1 et phase 2 et 7 750 € HT pour la variante exigée).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 juillet 2016

Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160704-lme1C001172

Le Président  
**Gilles D'ETTORE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001173

OBJET :

**Location d'un véhicule  
Renault Master benne  
immatriculé DR-954-LV  
auprès de la société  
WALLGREEN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que pour une meilleure gestion des équipes techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le service technique souhaite louer pour un mois un véhicule ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un contrat de location avec la société **Wallgreen**, domicilié zone de Montimaran, **34500 BEZIERS** afin de louer pour un mois un camion benne pour le service propreté voirie pour un montant de **940 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 juillet 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001174**

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**LOCATION DE**  
**LOCAUX : atelier relais**  
**métiers d'art situé 13**  
**rue Jean Jaures à Agde**  
**avec M. AVEROUS Jean**  
**Marie**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec M. AVEROUS Jean Marie, domiciliée Caserne Capitaine Delort, 71 place des gendarmes d'Ouvéa, 83 4 00 HYERES un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 13 rue Jean Roger pour un loyer mensuel de 600 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 juin 2016



REÇU EN PREFECTURE  
Le 12 juillet 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20160629-imp-TC00417410-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001175**

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**LOCATION DE**  
**LOCAUX : atelier relais**  
**métiers d'art situé 4**  
**place Louis Bessières à**  
**Agde avec Mme**  
**MORLOT**

Réf. : CB/sgb/a

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Mme MORLOT une convention d'occupation précaire afin de louer un local pour installer un artiste situé 4 place Louis Bessières ;

Considérant que la convention est arrivé à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à le louer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec Mme MORLOT, domiciliée 4 place Louis Bessières, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 4 place des Bessières pour un loyer mensuel de 500 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 juin 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001176

**OBJET :**  
**CONVENTION DE**  
**SOUS LOCATION :**  
**atelier relais métiers**  
**d'art situé 4 place Louis**  
**Bessières à Agde avec M.**  
**Olivier SEJOURNE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec M. Olivier SEJOURNE un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 4 place Louis Bessières afin qu'il puisse exercer son métier de luthier ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec M. Olivier SEJOURNE, domiciliée 64 rue de la république, 34 300 AGDE une convention de sous location pour un atelier relais métiers d'art situé au 4 place des Bessières pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 28 juin 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 12 juillet 2016  
VIA DOTELEC - FAST  
034-243400319-20160708-imp1C00147610-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001177**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire aux  
statuts des baux  
commerciaux conclu  
avec Mme Ludmila  
FRALIN pour l'atelier  
relais situé 14 rue Jean  
Roger à Agde : Avenant  
au bail**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 14 rue Jean Roger, le 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec Mme Ludmila FRALIN ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite aider les artistes dans la poursuite de leurs activités dans le but de redynamiser et de créer de nouveaux emplois au cœur de ville d'Agde ;

**DECIDE**

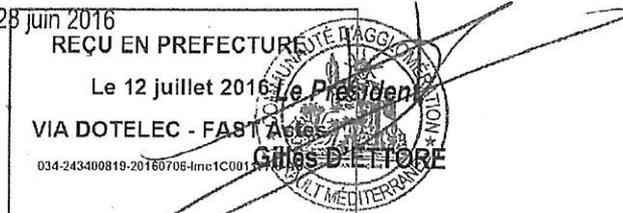
- **Article 1** : De passer avec Mme Ludmila FRALIN un avenant au bail dérogatoire pour le local situé 14 rue Jean Roger afin de prolonger ce bail de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 28 juin 2016



**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001178**

**OBJET :**

**2015-40**

**Expérimentation de la  
relocalisation des  
activités et des biens de  
la côte ouest de Vias :  
mission d'élaboration de  
suivi et de mise en œuvre  
d'un plan guide pour la  
côte ouest de Vias dans  
le cadre d'une démarche  
de coproduction :  
Marché subséquent  
2016-04 élaboration  
d'un plan guide-état des  
lieux-diagnostic et  
enjeux avec le cabinet  
**OBRAS  
ARCHITECTURES****

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction au cabinet OBRAS ARCHITECTURES sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour une durée de quatre ans.

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer un plan guide-état des lieux-diagnostic et enjeux.

**DECIDE**

**- Article 1 :** De confier au cabinet **OBRAS ARCHITECTURES**, domiciliée **450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN**, le marché subséquent 2016-04 afin d'élaborer un plan guide-état des lieux-diagnostic et enjeux pour un montant de **71 630 € H.T.** conformément aux prix établis dans l'annexe financière de l'accord-cadre.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001179

**OBJET :**  
**2015-40**  
**Expérimentation de la**  
**relocalisation des**  
**activités et des biens de**  
**la côte ouest de Vias :**  
**mission d'élaboration de**  
**suivi et de mise en œuvre**  
**d'un plan guide pour la**  
**côte ouest de Vias dans**  
**le cadre d'une démarche**  
**de coproduction :**  
**Marché subséquent**  
**2016-05 élaboration**  
**d'un plan guide**  
**approche thématique**  
**avec le cabinet OBRAS**  
**ARCHITECTURES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction au cabinet OBRAS ARCHITECTURES sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour une durée de quatre ans.

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer un plan guide-approche thématique.

Réf. : CB/sgb/la

**DECIDE**

- **Article 1** : De confier au cabinet **OBRAS ARCHITECTURES**, domiciliée **450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN**, le marché subséquent 2016-05 afin d'élaborer un plan guide- approche thématique pour un montant de **28 070 € H.T.** conformément aux prix établis dans l'annexe financière de l'accord-cadre.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016 Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - FAST Agglo

034-243-400819-20160706-1mc1c001179U-AB

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001180**

**OBJET :**

**2015-40**

**Expérimentation de la  
relocalisation des  
activités et des biens de  
la côte ouest de Vias :  
mission d'élaboration de  
suivi et de mise en œuvre  
d'un plan guide pour la  
côte ouest de Vias dans  
le cadre d'une démarche  
de coproduction :  
Marché subséquent  
2016-06 approche  
transversale-scénarios  
d'aménagement et de  
paysage avec le cabinet  
OBRAS  
ARCHITECTURES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction au cabinet OBRAS ARCHITECTURES sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour une durée de quatre ans.

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer un plan guide-approche transversale-scénarios d'aménagement et de paysage.

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1 :** De confier au cabinet **OBRAS ARCHITECTURES**, domiciliée 450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN, le marché subséquent 2016-06 afin d'élaborer un plan guide- approche transversale-scénarios d'aménagement et de paysage pour un montant de 109 710 € H.T. conformément aux prix établis dans l'annexe financière de l'accord-cadre.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016e 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20160706-1mc1C001180

**Le Président**  
**Gilles D'ETTORE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001181**

**OBJET :**

**2015-40**

**Expérimentation de la  
relocalisation des  
activités et des biens de  
la côte ouest de Vias :  
mission d'élaboration de  
suivi et de mise en œuvre  
d'un plan guide pour la  
côte ouest de Vias dans  
le cadre d'une démarche  
de coproduction :  
Marché subséquent  
2016-07 élaboration  
d'un plan guide :  
synthèse avec le cabinet  
OBRAS  
ARCHITECTURES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction au cabinet OBRAS ARCHITECTURES sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour une durée de quatre ans.

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite élaborer un plan guide-synthèse.

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : De confier au cabinet **OBRAS ARCHITECTURES**, domiciliée 450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN, le marché subséquent 2016-07 afin d'élaborer un plan guide- synthèse pour un montant de 20 950 € H.T. conformément aux prix établis dans l'annexe financière de l'accord-cadre.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016

Le 12 juillet 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160706-lmc1C001181(1)

Le Président  
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001182**

**OBJET :**

**Renouvellement de la  
ligne de trésorerie pour  
l'exercice 2016**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire la banque postale qui doit se terminer le 27 juillet 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 29 avril 2016 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire la Banque Postale ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale dans les termes suivants :

- **Prêteur :** La Banque Postale
- **Objet :** Financement des besoins de Trésorerie
- **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum :** 2 000 000.00 Euros
- **Durée maximum :** 364 jours à compter de la date d'effet
- **Date d'effet du contrat :** 27 juillet 2016
- **Date d'échéance du contrat :** 26 juillet 2017
- **Taux d'intérêt :** Eonla \* (Flooré à 0) + marge 0.85 % l'an
- **Base de calcul :** Exact /360 jours
- **Taux effectif Global (TEG) :** 1.014% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
- **Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel à terme échu des intérêts  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Garantie :** Néant
- **Commission d'engagement :** 3 000.00 € euros payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation :** 0.05 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%  
0.10 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%  
0.15 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%

REÇU EN PREFECTURE  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20160630-Imc1C0011820-AU

- Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
- Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

- **Modalités d'utilisation :** Tirages /versements  
Procédures de crédit d'office privilégiée  
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

**- Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001183**

**OBJET :**  
**PAE «La Capucière»**  
**fin d'acquisitions et**  
**aménagement**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour le PAE de la Capuciere ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel au Crédit Agricole ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- Objet du prêt : financement du parc d'activités économiques de la Capuciere
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du Prêt : 180 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Conditions financières : Euribor 3 mois +marge 1.23 % - différé d'amortissement de 5 ans du capital
- Frais de dossier : 1 500 €
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : préavis de 5 jours ouvrés minimum-remboursement : 10 % minimum du montant initial - indemnité : 2 mois d'intérêts

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160708-Jmc:1C00110310-AU

**- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE**

Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001184**

**OBJET :**

**Accord-cadre N° 2015-11 Fourniture de véhicule neuf de moins de 3T5 : Marché subséquent 16012 Lot n° 3 : Acquisition d'un véhicule de type Monocorp : attribution du marché à la société OCCITANE AUTOMOBILES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 13 novembre 2015 sous forme d'accord-cadre multi attributaire le lot 3 acquisition de véhicules confort segment C ou M1 à trois concessionnaires ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-11, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de type Monocorp

Une consultation auprès des titulaires de l'accord cadre a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 juin 2016

- **Article 1 :** D'attribuer à la société **OCCITANE AUTOMOBILES**, domiciliée RN 113, route de Béziers, **34 120 PEZENAS**, le marché subséquent 16012 pour l'acquisition d'un véhicule de type Monocorp pour un montant de **15 046.83 € H.T.** auquel se rajoute la somme 226.76 € correspondant aux frais d'immatriculation.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 6 juillet 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001185**

**OBJET :**

**ETUDE PREALABLE  
A L'EXTENSION DU  
PERIMETRE  
INTERCOMMUNAL A  
LA COMMUNE DE  
TOURBES : avec le  
cabinet GESTION  
LOCALE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du volet intercommunal à la Loi NOTRE du 7 août 2015 le projet de SDCI de l'Hérault, présenté le 28 septembre 2015 par M. le Préfet et arrêté le 31 mars dernier, prévoit, comme le stipule la loi, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants. ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Thongue rassemble au 1er janvier 2016 une population de 10 800 habitants, le représentant de l'Etat et la CDCI ont décidé de répartir les communes de cet EPCI entre les trois structures intercommunales riveraines.;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dans un premier temps connaître les éléments de décisions indispensables et évaluer les conséquences inhérentes à cette réorganisation territoriale, puis, dans un second temps être accompagner dans les travaux d'évaluation financière de charges transférées et dans l'animation des travaux de la Commission idoine ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation a été réalisée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **GESTION LOCALE**, domiciliée 23 avenue des Oliviers, 34 350 VENDRES, un contrat pour la réalisation d'une étude préalable à l'extension du périmètre intercommunal à la commune de Tourbes pour un montant de 9 775 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 juin 2016 & 18 juillet 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20160707-1mc1C00118510-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001186

**OBJET :**

**Accord cadre pour  
l'acquisition de  
véhicules neufs de moins  
de 3.5 tonnes-Marché  
subséquent n°16013  
Lot n°2 : véhicule du  
segment B ou B2  
Acquisition de 5  
véhicules type  
«citadine» : choix du  
titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 13 novembre 2015 avec les Grands Garages du Biterrois, Occitane Automobiles et Citroën Tressol et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter 5 véhicules légers pour ces services ;

Considérant qu'en date du 29 juin 2016, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issue de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 juillet 2016*

**- Article 1 :** D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°2 « véhicules de type segment B ou B2 – Acquisition de 5 véhicules de type citadine » à :

**L'OCCITANE AUTOMOBILE**, représentée par Monsieur Jean Philippe BEC – Directeur – domiciliée Rond-point de la paix – 34120 PEZENAS pour un montant de **53 917.50 € HT** pour 5 véhicules de modèle « nouvelle Clio Zen Energy DCI 75 »

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 juillet 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001187**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
AVEC ARIAC  
SCOPARL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service des métiers d'art a créé une régie de recettes afin de pouvoir commercialiser les œuvres des artistes du pôle métiers d'art mis en dépôt vente à la galerie de la perle noire;

Considérant que Mme GARCIA, agent du service des métiers d'art a été nommé au poste de régisseur de recettes ;

Considérant que cette fonction nécessite une formation spécifique sur la mise en place de la régie de recettes et sur les fonctions de régisseur ;

**DECIDE**

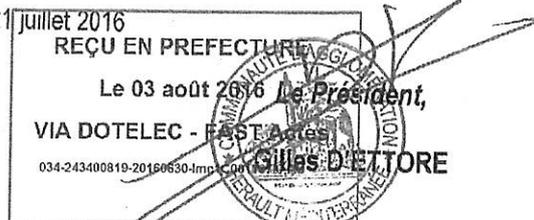
- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **ARIAC SCOPARL**, domicilié 8, avenue du lac, 34 800 CLERMONT L'HERAULT, sur le thème « Accompagnement dans la mise en place d'une régie de recettes et formation du régisseur » afin que Mme GARCIA puisse maîtriser le fonctionnement d'une régie de recettes. Le montant de la formation s'élève à la somme de **3 150 € net** (coût pédagogique et matériel)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 juillet 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001188

**OBJET :**  
**Convention de  
formation  
professionnelle avec  
l'organisme de  
formation le Cours Jules  
Verne**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Mme BAUDIERE a suivi une formation spécialisée dans les missions d'agent d'accueil ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **LE COURS JULES VERNE**, domicilié 2, rue du Grand Cap, 34 300 AGDE, sur le thème « Professionnalisation de l'agent d'accueil administratif » afin que Mme BAUDIERE puisse se perfectionner dans ces missions d'agents d'accueil. Le montant de la formation s'élève à la somme de **120 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 juillet 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 03 août 2016

VIA DOTELEC - FAX

034-243-00819-20160720-lmc1C09118810-AU

Le Président

Gilles D'ETTORE

HERAULT MEDITERRANEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001189

**OBJET :**

**PAEHM LA  
MEDITERRANEENNE  
A AGDE : convention  
d'occupation précaire  
avec la société LES  
CANALOUS**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde, à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion avec la gare SNCF et le canal du midi et qu'elle souhaite créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique ;

Considérant que la CAHM en date du 16 décembre 2013 a validé par délibération l'acquisition de la parcelle cadastrée HM n°55 située au lieu-dit « la devèze » d'une superficie de 13 163 m<sup>2</sup> appartenant à M. LEVEQUE;

Considérant que ce terrain transféré par acte notarié en date du 25 novembre 2013 fait l'objet :

- d'u bail commercial en cours, pour un loyer annuel hors taxe de 7 200 euros au profit de l'entreprise CANALOUS PLAISANCE
- de la mise à disposition à titre gratuit d'une péniche situé sur ledit terrain servant à l'usage exclusif d'atelier et de surface de stockage à ladite société.

**DECIDE**

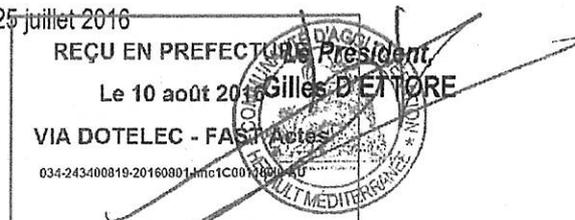
- **Article 1** : De transférer le bail commercial conclu avec la société **LES CANALOUS**, domicilié rue du Port Campionnet, 71 160 DIGOIN au profit de la Communauté d'Agglomération, propriétaire du terrain.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 juillet 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001190**

**OBJET :**

**PAEHM LA  
MEDITERRANEENNE  
A AGDE : convention de  
mise à disposition d'une  
partie du bien cadastrée  
HK 28 à Mme  
CHATAIN Séverine**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique , la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde, à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion avec la gare SNCF et le canal du midi et qu'elle souhaite créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique ;

Considérant que l'aménagement de ce PAEHM passe par une maîtrise complète du foncier.

Considérant que la CAHM, par délibération en date du 2 novembre 2015 a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée HK N°28 située 33 avenue Raymond Pitet à Agde appartenant à madame OLIVIER composées notamment d'un logement dans lequel Madame CHATAIN dispose d'un contrat de location ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite maintenir dans les lieux cette locataire ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De transférer, le contrat de location passé avec Madame CHATAIN, domicilié 33 avenue Raymond Pitet, 34 300 AGDE au profit de la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'immeuble.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 juillet 2016

Le 10 août 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-201608014-mc1C00

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001191

**OBJET :**  
**PAEHM LA**  
**MEDITERRANEENNE**  
**A AGDE : convention de**  
**mise à disposition d'une**  
**partie du bien cadastrée**  
**HK 28 à M. STARON**  
**Sylvain**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique , la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde, à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion avec la gare SNCF et le canal du midi et qu'elle souhaite créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique ;

Considérant que l'aménagement de ce PAEHM passe par une maîtrise complète du foncier.

Considérant que la CAHM, par délibération en date du 2 novembre 2015 a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée HK N°28 située 33 avenue Raymond Pitet à Agde appartenant à Madame OLIVIER composées notamment d'un garage dans lequel Monsieur STARON dispose d'un contrat de location ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite maintenir dans les lieux ce locataire ;

**DECIDE**

- **Article 1** De transférer, le contrat de location passé avec Monsieur STARON Sylvain, domicilié 33 avenue Raymond Pitet, 34 300 AGDE au profit de la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'immeuble.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 juillet 2016 10 août 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-201608014-mc1C0819

Le Président  
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001192**

**OBJET :**

**Cession du véhicule  
Ford transit  
immatriculé 735 AGX  
34 à l'Association LE  
PAVOIS AGATHOIS**

Réf. : CB/sgb/ja

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède un Ford Transit immatriculé 735 AGX 34 qui n'est plus utilisé par les services techniques car le montant des réparations pour la remise en état du camion est trop importante au vue de l'année du véhicule ;

Considérant que l'association Le Pavois Agathois souhaite le récupérer en l'état ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De céder à titre gracieux le véhicule Ford Transit immatriculé 735 AGX 34 à l'Association Le Pavois Agathois, domicilié 7 rue Léo LAGRANGE, 34300 AGDE.

- **Article 2** : De retirer de l'actif ce véhicule et d'effectuer une écriture comptable afin de l'enlever de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 1<sup>er</sup> Août 2016

Le Président,

Gilles D'ETTORE

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 août 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201608034mc1C00148210-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001193

**OBJET :**

**Restauration du château  
Laurens : contrat de  
coordination, sécurité,  
protection et santé  
attribué au cabinet  
APAVE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé dans le cadre de la restauration du château Laurens un marché de travaux qui nécessite un coordonnateur SPS ;

Considérant que le montant estimatif de cette mission dépasse le seuil des 15 000€ HT, une consultation auprès de trois cabinets a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer la mission de coordination sécurité, protection, santé à la société **APAVE**, domicilié espace Jean Moulin, 44 avenue Jean Moulin, 34500 BEZIERS, pour un montant de **18 200 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 3 août 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001194**

**OBJET :**  
**Contrat de prestation de services : maintenance des progiciels COVADIS avec la société GEOMEDIA**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services de logiciels de topographie et de conception VRD pour maîtriser ses projets d'aménagements des progiciels COVADIS.

Considérant que ces progiciels nécessitent une maintenance régulière et que celle-ci est arrivée à son terme ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un contrat avec la société **GEOMEDIA SAS** domiciliée Cs 42905, 29229 BREST d'un montant annuel de **510 € HT** pour la maintenance des progiciels COVADIS.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 3 août 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 17 août 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20160803-Imc1C0011940-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001195

**OBJET :**

**Machine à affranchir :  
contrat de location et de  
maintenance avec la  
société NEOPOST**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service accueil possède pour le compostage des lettres d'un équipement spécifique ;

Considérant que cette machine est devenue obsolète et que la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier des nouvelles fonctions d'affranchissement ;

Considérant que la société NEOPOST propose la location et la maintenance de cette machine à affranchir ;

**DECIDE**

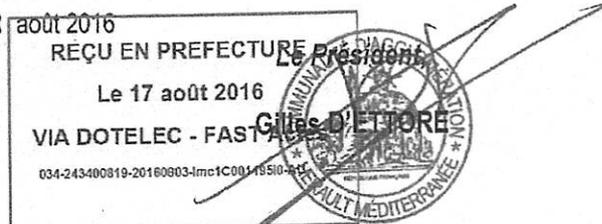
- **Article 1 :** De passer avec la **Société NEOPOST**, domiciliée 3-5 boulevard des Bouvets,, 92747 NANTERRE CEDEX, un contrat de location et de maintenance pour une machine à affranchir pour un montant annuel de 2 891€ HT pour une durée d'un an reconductible quatre fois par décision express (conformément aux clauses du contrat).

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 3 août 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001196

**OBJET :**

**Renouvellement de  
l'adhésion à la  
Fédération Française de  
Cyclisme : cotisation  
label site VTT/FFC pour  
l'année 2016**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans divers domaines qui nécessitent parfois l'adhésion à des organismes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est labellisé site VTT/FFC et que l'adhésion auprès de la Fédération doit être renouvelé chaque année ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'adhérer à la **Fédération Française de Cyclisme** pour une cotisation d'un montant de 900 € HT correspondant à l'année 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 3 août 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001197

**OBJET :**

**Renouvellement de  
l'adhésion à AGIPLIE  
34 pour l'année 2015**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'Association de Gestion Inter PLIE, en réponse à une demande de la Commission Européenne de réduire de deux tiers le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du Fonds Social Européen (FSE), quatre PLIE de l'Hérault se sont regroupés sous un organisme intermédiaire "pivot" à statut associatif ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée y adhère depuis sa constitution.

Considérant que le PLIE Hérault Méditerranée a renouvelé son adhésion pour l'année 2015 mais que l'appel à cotisation n'a pas été envoyé à la Communauté d'Agglomération.

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler à l'association AGIPLIE la cotisation d'un montant de 150 € correspondant à l'adhésion pour l'année 2015
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 01 août 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 17 août 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243490819-20160801-lmc1C09119710-AU

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001199**

**OBJET :**

**Location d'un véhicule  
Renault Master benne  
immatriculé DR-954-LV  
auprès de la société  
WALLGREEN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour une meilleure gestion des équipes techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le service technique a loué pour un mois un véhicule ;

Considérant que le service technique souhaite prolonger cette location d'un mois supplémentaire ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer un contrat de location avec la société **Wallgreen**, domicilié zone de Montimaran, **34500 BEZIERS** afin de louer pour un mois un camion benne pour le service propreté voirie pour un montant de **940 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 6 août 2016



REÇU EN PREFECTURE  
Le 18 août 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400319-20160809-lmc1C00118910-AU

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001200**

**OBJET :**

**Recensement et  
cartographie des enjeux  
relatifs à la mise en  
place de la loi GEMAPI  
sur la Communauté  
d'Agglomération  
Hérault Méditerranée  
ave l'association  
étudiants MASTER  
COPENVIR**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) en l'attribuant aux communes et à leurs groupements ;

Considérant que l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Considérant que ces travaux pourront être exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération souhaite missionner un cabinet qui permettra dans un premier temps de mieux appréhender les conséquences et les implications de cette loi sur le territoire de la CAHM ;

Considérant que cette étude doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation a été réalisée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le cabinet ASSOCIATION ETUDIANTS MASTER COPENVIR (Université Paul Valéry Montpellier III), domiciliée route de Mende, 34 090 MONTPELLIER, un contrat pour réaliser un recensement et une cartographie des enjeux relatifs à la mise en place de la loi GEMAPI sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 3 500 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

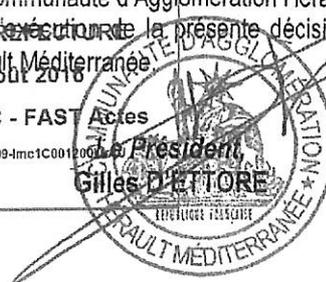
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 09 août 2016

034-243400819-20160809-1mc1C0012000

Président  
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001201**

**OBJET :**

**Mission d'assistance  
pour la sortie et le  
renouvellement de  
l'offre et du contrat de  
gestion du service de  
transport urbain de la  
CAHM : attribution du  
marché au cabinet ITER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délégué en date du 1er mars 2010 la compétence de transport urbain à la société CAR POSTAL et que cette délégation termine 28 février 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite définir en adéquation avec les besoins du marché une nouvelle offre de service en matière de transport urbain et déterminer le mode de gestion appropriée ;

Considérant que la CAHM souhaite confier à un cabinet spécialisé des missions liés au renforcement de l'attractivité et à la performance du réseau, à la maîtrise et l'optimisation des coûts d'exploitation et assister le service transport dans le suivi de la procédure de passation du nouveau contrat jusqu'à son entrée en vigueur ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 août 2016

- **Article 1** : D'attribuer au **CABINET ITER**, domiciliée 24 boulevard Riquet, **31000 TOULOUSE**, la mission d'assistance pour la sortie le renouvellement de l'offre et du contrat de gestion du service de transport urbain de la CAHM pour un montant de **59 725 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 août 2016

Le 19 août 2016  
VIA DOTELEC - FAX Actes  
034-243400819-20160016-mc1C001321





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001202

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 43 rue Jean Roger  
à Agde avec Mme  
Ludmilla FRALIN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 43 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Ludmilla FRALIN pour exercer son métier de créatrice de mode ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Ludmilla FRALIN, de créatrice de mode, demeurant au 26 rue Jean Roger à AGDE (34300), pour un local situé 43 rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 août 2016



REÇU EN PREFECTURE  
Le 19 août 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20160817-ImprC001202(B)-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001203

**OBJET :**  
**Convention  
d'occupation «  
traversées » :  
installation d'un réseau  
souterrain de fibre  
optique sur la parcelle  
AH 56 situé sur la  
commune de Saint  
Thibery**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, la Communauté d'agglomération a souhaité passer un réseau de fibre optique dans la canalisation souterraine de la ligne n°732000 dont la parcelle AH 56 est situé sur la commune de Saint Thibery ;

Considérant ces infrastructures ferroviaires sont gérées par SNCF RESEAU ;

## DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la **Société Nationale des Chemins de Fer** dont le siège social est situé 2 places aux étoiles, 93200 SAINT DENIS, une convention d'occupation « traversées » pour l'installation de fibres optiques dans les réseaux souterrains situé la commune de Saint Thibery et de régler la redevance prévue dans les clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 août 2016

RECU EN PREFECTURE

Le 19 août 2016

VIA DOTELEC - FAST

034-243490819-20160816-lmc1C001203-AU

Gilles D'ETTORE

Président

HERAULT MEDITERRANEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001204**

**OBJET :**

**Convention  
d'occupation  
« traversées » :  
installation d'un réseau  
souterrain de fibre  
optique sur la parcelle  
AO 532 situé sur la  
commune de Pézenas**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, la Communauté d'agglomération a souhaité passer un réseau de fibre optique dans la canalisation souterraine de la ligne n°732000 dont la parcelle AO 532 est situé sur la commune de Pézenas ;

Considérant ces infrastructures ferroviaires sont gérées par SNCF RESEAU ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec la **Société Nationale des Chemins de Fer** dont le siège social est situé 2 places aux étoiles, 93200 SAINT DENIS, une convention d'occupation « traversées » pour l'installation de fibres optiques dans leurs réseaux souterrains situé la commune de Pézenas et de régler la redevance prévue dans les clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 août 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001205**

**OBJET :**  
**Convention  
d'occupation «  
traversées » :**  
**installation d'un réseau  
souterrain de fibre  
optique sur la parcelle  
AR 47 situé sur la  
commune de Bessan**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, la Communauté d'agglomération a souhaité passer un réseau de fibre optique dans la canalisation souterraine de la ligne n°732000 dont la parcelle AR 47 est situé sur la commune de Bessan ;

Considérant ces infrastructures ferroviaires sont gérées par SNCF RESEAU ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la **Société Nationale des Chemins de Fer** dont le siège social est situé 2 places aux étoiles, 93200 SAINT DENIS, une convention d'occupation « traversées » pour l'installation de fibres optiques dans leurs réseaux souterrains situé la commune de Bessan et de régler la redevance prévue dans les clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 août 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001206**

**OBJET :**  
**CONVENTION**  
**D'OCCUPATION**  
**PRECAIRE : atelier**  
**relais métiers d'art situé**  
**43 rue Jean Roger à**  
**Agde avec M. et Mme**  
**HARTILL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec **M. et Mme HARTILL**, domiciliée 9, rue des platanes, **34300 AGDE** une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 43 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 400 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 août 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

N°2014 001207

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**OBJET :**

**Groupement de  
commandes pour les  
services de  
géolocalisation des  
véhicules : déclaration  
« sans suite »**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Réf. : CB/sgb/ia

Vu les délibérations n°001624 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et n°26 du 30 juin 2015 de la Ville d'Agde prises afin de créer un groupement de commandes pour la géolocalisation des véhicules de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et de la Ville d'Agde ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les services de géolocalisation des véhicules ;

Considérant que suite à une erreur dans les critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres a été dans l'impossibilité de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 juillet 2016*

- **Article 1** : De déclarer la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant « erreur matérielle dans les critères de jugement des offres rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse »

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 août 2016

034-243490819-20160818-4mc1C01





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001208**

**OBJET :**

**Fourniture, pose et  
raccordement d'un  
Datacenter modulaire  
complet  
Attribution du marché à  
la SARL MODULE-IT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un Datacenter modulaire complet ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 07 Juillet 2016*

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché concernant la fourniture et la pose d'un Datacenter modulaire complet à la SARL MODULE-IT, domiciliée 74 Rue du Général Buat – 44000 NANTES pour un montant total de 186 852.00 € HT, décomposé comme suit :

- Offre de base : 160 336.00 € HT
- PSE 6 « volet onduleur » : 5 250.00 € HT
- PSE 7 « volet groupe électrogène » : 18 666.00 € HT
- PSE 8 « maintenance préventive, année « 1 » : 2 600.00 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 30 août 2016

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20160831-2014001208-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2016  
Date de réception préfecture : 31/08/2016



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001209**

**OBJET :**  
**PAE «La Capucière» fin  
d'acquisitions et  
aménagement**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour le PAE de la Capucière ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Épargne LR ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

## DECIDE

### - Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement du parc d'activités économiques de la Capucière
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du Prêt : 180 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Conditions financières : Euribor 3 mois (Floor à zéro) +marge 1.32 % - différé d'amortissement de 5 ans du capital
- Frais de dossier : 1 500 €
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : préavis de 30 jours calendaires minimum-remboursement : 10 % minimum du capital restant dû avec un montant minimum de 15 000 € -indemnité : aucune indemnité pour remboursement anticipé total ou partiel

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 septembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160908-4mc1C00120900-AU

**- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE**

Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne LR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 septembre 2016

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001210

**OBJET :**  
**Location d'un véhicule  
Renault Master benne  
immatriculé DR-954-LV  
auprès de la société  
WALLGREEN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour une meilleure gestion des équipes techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le service technique a loué pour un mois un véhicule ;

Considérant que le service technique souhaite prolonger cette location de deux mois supplémentaires ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer un contrat de location avec la société **Wallgreen**, domicilié zone de Montimaran, **34500 BEZIERS** afin de louer pour deux mois un camion benne pour le service propreté voirie et de régler conformément aux clauses du contrat les dépenses relatives à cette prestation.

**Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 05 septembre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 09 septembre 2016  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20160905\_ame1209121010-AU



5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001211

OBJET :

**Transport des enfants  
des classes primaires du  
territoire de la CAHM  
dans le cadre du  
programme d'éducation  
au développement  
durable  
Attribution du marché à  
l'entreprise  
CARPOSTAL  
MEDITERRANEE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions, d'animations et de sensibilisation au respect de l'environnement, la CAHM réalise auprès des classes de primaires des interventions en classe et des sorties découvertes relatives aux thèmes de ces interventions.

Considérant que le marché relatif au transport des enfants des classes de primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable a pris fin le 30 juin 2016, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 08 septembre 2016*

- **Article 1** : D'attribuer le marché à bons de commande pour le Transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable à l'entreprise **CARPOSTAL MEDITERRANEE**, domiciliée ZAE La Prunette - 9061 Route de Guiraudette - **34300 AGDE** pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.  
Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. A l'issue, il pourra être reconduit trois fois tacitement pour une durée de 12 mois.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

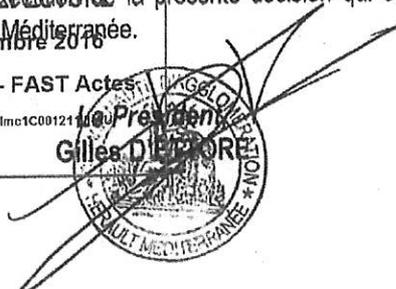
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.  
Le 15 septembre 2016

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 septembre 2016

034-243400819-20160909-1mc1C001211

Le Président  
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001212

**OBJET :**

**Mission  
d'accompagnement dans  
la réalisation du projet  
d'aménagement du  
domaine public fluvial  
sur la commune d'Agde  
avec le cabinet CGCB**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en « aménagement et gestion des équipements touristiques portuaires », la CAHM envisage le réaménagement et l'extension du port de plaisance fluvial situé sur la commune d'Agde.

Considérant que VNF gère actuellement le domaine public fluvial appartenant à l'Etat et travaille pour la mise en concession de ce port selon un programme d'investissement établi.

Considérant que des discussions ont été engagées sur les modalités de partenariat à mettre en place et sur la nature du contrat qu'il conviendra de conclure pour la réalisation du projet et sa gestion future.

Considérant que les différents montages juridiques permettant la réalisation de ce projet ont été examinés par les futurs partenaires et qu'il a été décidé de procéder en deux étapes en constituant tout d'abord le syndicat mixte ouvert (SMO) entre la CAHM et VNF puis dans un deuxième temps la création d'une SEMOP par le syndicat mixte.

Considérant qu'il convient d'être assisté juridiquement pendant toute la procédure de montage du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) ainsi que dans la création d'une SEMOP par un cabinet spécialisé.

**DECIDE**

- **Article 1** : De confier au **cabinet CGCB**, domicilié, 8 place du Marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER, le montage juridique du Syndicat Mixte Ouvert et la création d'une SEMOP pour un montant forfaitaire de 20 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBEY, le lundi 12 septembre 2016

RECUE EN PREFECTURE  
Le 26 septembre 2016

VIA DATEL RC - FAST Article

034-243400819-20160912-1mc1C001212



9



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001213

**OBJET :**  
**Mission  
d'accompagnement à la  
gestion et à  
l'organisation des  
ressources humaines  
dans le cadre de la  
mutualisation de la  
compétence tourisme  
avec le cabinet  
SOLUTIONS  
RESSOURCES  
HUMAINES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme » va être transférée à compter du 1 er janvier 2017 à la CAHM.

Considérant que dans le cadre de ce transfert des enjeux liés aux personnels des offices de tourisme du Cap d'Agde, de Pézenas Val d'Hérault, de Vias et de Portiragnes, notamment quant aux différences de statuts des agents et à la définition d'un nouvel organigramme de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde, la CAHM souhaite être accompagnée dans la gestion et l'organisation du personnel.

Considérant que cette prestation nécessite l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **Solutions Ressources Humaines** domicilié domaine de Florence, 145 cour messier, **34 000 Montpellier**, un contrat d'accompagnement à la gestion et à l'organisation des ressources humaines dans le cadre de la mutualisation de la compétence tourisme pour un montant de 17 000 € net.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 12 septembre 2016



4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001214**

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**LOCATION DE**  
**LOCAUX : atelier relais**  
**métiers d'art situé 7 rue**  
**Honoré Muratet à Agde**  
**avec l'agence PHR**  
**GESTION qui**  
**représente M.**  
**BELLIVEAU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec l'agence PHR GESTION une location commerciale inférieure à 23 mois afin de louer un local pour installer un artiste situé 7 rue Honoré Muratet ;

Considérant que la convention est arrivé à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à le louer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'Agence PHR GESTION qui représente M. BELLIVEAU, domiciliée 69 avenue Kennedy, 33 700 MERIGNAC un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 7 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 430 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 septembre 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001215**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE**  
**SOUS-LOCATION :**  
**atelier relais Métiers**  
**d'Art situé 7 rue Honoré**  
**Muratet à Agde avec**  
**Mme Marianne VAN**  
**DER MEER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Mme Marianne VAN DER MEER un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 7 rue Honoré Muratet afin qu'il puisse exercer son métier d'artiste peintre ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec Mme Marianne VAN DER MEER, domiciliée 8 rue du peyrou, 34 300 AGDE une convention de sous location pour un atelier relais métiers d'art situé au 7 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 septembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001216**

**OBJET :**  
**Budget principal  
refinancement de  
l'emprunt Dexia et prêt  
globalisé**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 3 021 333 € dans le cadre du refinancement de l'emprunt Dexia n° MON 278006EUR/0297150/001 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- Objet du prêt : \* refinancement emprunt Dexia n° MON278006EUR/0297150/001 : remboursement du capital restant dû au 01/11/2016 pour 2 866 666.61 € + 86 000 € de pénalités soit 2 952 666.61 €  
\* Financement investissements en cours pour 68 666.39 €
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 3 021 333 €
- Durée du Prêt : 11 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.22 % (amortissement progressif du capital)
- Frais de dossier : 4 532 €
- Remboursement anticipé : total ou partiel avec préavis de 30 jours moyennant indemnités

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160919-Imc1C00121610-AU

**- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE**

Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 septembre 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001217**

**OBJET :**  
**La Capucière**  
**refinancement de**  
**l'emprunt Dexia et prêt**  
**globalisé**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 510 666 € dans le cadre du refinancement de l'emprunt Dexia n° MON 278005EUR/0297149/001 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

**DECIDE**

**- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET**

- Objet du prêt : \* refinancement emprunt Dexia n° MON278005EUR/0297149/001 : remboursement du capital restant dû au 01/11/2016 pour 1 433 333.39 € + 43 000 € de pénalités soit 1 476 333.39 €  
\* Financement Parc d'activité La Capucière pour 34 332.61 €
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 510 666 €
- Durée du Prêt : 11 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.22 % (amortissement progressif du capital)
- Frais de dossier : 2 266 €
- Remboursement anticipé : total ou partiel avec préavis de 30 jours moyennant indemnités

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160919-lmc1C00121710-AU

**- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE**

Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 septembre 2016

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001218**

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**LOCATION DE**  
**LOCAUX : atelier relais**  
**métiers d'art situé 16**  
**rue de l'Amour à Agde**  
**avec l'agence PHR**  
**GESTION qui**  
**représente M.**  
**BONGIOLATTI**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec l'agence PHR GESTION une location commerciale inférieure à 23 mois afin de louer un local pour installer un artiste situé 16 rue de l'Amour ;

Considérant que la location est arrivée à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à le louer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'Agence PHR GESTION qui représente M. BONGIOLATTI, domiciliée 69 avenue Kennedy, 33 700 MERIGNAC un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 16 rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 400 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 7 octobre 2016

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161007-2014001218-AU  
Date de télétransmission : 18/10/2016  
Date de réception préfecture : 18/10/2016



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001219

**OBJET :**  
**CONVENTION DE**  
**SOUS-LOCATION :**  
**atelier relais Métiers**  
**d'Art situé 16 rue de**  
**l'Amour à Agde avec M.**  
**Roberto PIERNO**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec M. Roberto PIERNO un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 16 rue de l'Amour afin qu'il puisse exercer son métier de maroquinier ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

## DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. Roberto PIERNO, domiciliée 39 rue de l'Amour, 34 300 AGDE une convention de sous location pour un atelier relais métiers d'art situé au 16 rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 septembre 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001220**

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
SOUS-LOCATION :  
atelier relais Métiers  
d'Art situé 8 rue Honoré  
Muratet à Agde avec  
Mme Agnès DESCAMPS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Mme Agnès DESCAMPS un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 8 rue Honoré Muratet afin qu'il puisse exercer son métier de plasticienne ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

**DECIDE**

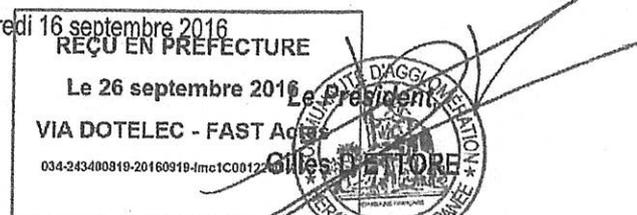
- **Article 1** : De passer avec Mme Agnès DESCAMPS, domiciliée 1-3 chemin de la vallée-Moulin des Evêques, 34 300 AGDE une convention de sous location pour un atelier relais métiers d'art situé au 8 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 septembre 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001221

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**LOCATION DE**  
**LOCAUX : atelier relais**  
**métiers d'art situé 8 rue**  
**Honoré Muratet à Agde**  
**avec l'agence DECLIC**  
**IMMOBILIER qui**  
**représente M. PICON**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec l'agence DECLIC IMMOBILIER une convention d'occupation précaire afin de louer un local pour installer un artiste situé 8 rue Honoré Muratet ;

Considérant que la convention est arrivée à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à le louer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'Agence DECLIC IMMOBILIER qui représente M. PICON, domiciliée 14 bis route de Béziers, 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 8 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 480 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 septembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001222

**OBJET :**  
**ACCUEIL D'UN**  
**APPRENTI EN BTS**  
**AUX**  
**ORGANISATIONS AU**  
**SERVICE**  
**INFORMATIQUE :**  
**convention de prise en**  
**charge de formation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service informatique souhaite accueillir un stagiaire en BTS informatique afin que ce dernier puisse se former à ce métier et obtenir en parallèle son diplôme ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de prise en charge de la formation avec L'APA-LR, domiciliée ZAC Aftalion, 14, rue François Perroux, CS 90028, 34 748 BAILLARGUES afin que le service informatique puisse accueillir un de ses apprentis, **Monsieur SALOM Gaëtan** sur une période de deux ans. La CAHM prendra en charge une partie du coût de la formation assurée en CFA conformément clauses de la convention n° 2016/8.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Princ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 7 octobre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161007-2014001222-AU  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001223**

**OBJET :**  
**Convention de formation professionnelle avec L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent du service habitat va suivre une formation particulière afin d'obtenir un certificat sur l'expertise judiciaire qui lui permettra de maîtriser les principes directeurs du procès et de posséder une culture juridique générale dans le but de connaître les règles applicables aux mesures d'instruction confiées aux experts judiciaires.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec **L'institut d'études politiques d'Aix en Provence**, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13 625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 sur le thème certificat « expertise judiciaire ». Cette formation permettra de maîtriser les principes directeurs du procès et de posséder une culture juridique générale. Le montant de cette formation s'élèvera à la somme **1 650 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 30 septembre 2016

Le Président  
**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20160916-lmc1C00122310-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001224

**OBJET :**

**Marché de mission de  
maîtrise d'œuvre pour  
un projet d'éco-accueil  
sur le site du Bagnas -  
recours précontractuel :  
ester en justice**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment de défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et protection des espaces naturels, la CAHM a lancé un marché pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser un éco-accueil afin de réhabiliter des bâtiments existants situés dans la réserve naturelle du Bagnas à Agde ;

Considérant que suite au courrier informant du rejet de son offre, l'Atelier d'architecture Castelnau Ferri a déposé un référé précontractuel auprès du tribunal administratif de Montpellier ;

Considérant que la CAHM souhaite que Maître Soland du Cabinet CGCB la représente dans cette affaire pour défendre ses intérêts ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De mandater le cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée devant le tribunal administratif de Montpellier pour le recours qui l'oppose à l'Atelier d'architecture Castelnau Ferri.

- **Article 2** : De régler l'ensemble des factures afférentes à cette affaire et de prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 29 septembre 2016



VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160929-1me1C00122410



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001225**

**OBJET :**

**MARCHE 16022  
FOURNITURE DE  
SACS A DECHETS :  
attribution du marché à  
l'entreprise BARBIER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de sacs à déchets pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 septembre 2016*

- **Article 1** : D'attribuer le marché concernant la fourniture de sacs à déchets à la **SAS BARBIER et CIE**, domiciliée LA GUIDE – BP 39 – 43600 **SAINTE SIGOLENE**. Le marché est conclu pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT. Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de la notification et pourra être reconduit 3 fois

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 octobre 2016 *Le Président,*

VIA DOTELEC - FAST Actes  
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20161005-lme1C0012250-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001226**

**OBJET :**

**Accord cadre pour  
l'acquisition de  
véhicules neufs de moins  
de 3.5 tonnes - Marché  
subséquent n°16.019 -  
lot n°6 : véhicules  
utilitaires de type benne  
Cabine avancée : choix  
du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ement énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 16 novembre 2015 avec Taillefer Distribution, les Grands Garages du Biterrois et Mecalour et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter un véhicule utilitaire de type benne cabine avancée pour ces services ;

Considérant qu'en date du 23 Août 2016, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 septembre 2016*

- **Article 1** : D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°6 « véhicules utilitaires de type benne cabine avancée » à :

- La **SAS TAILLEFER DISTRIBUTION**, représentée par Monsieur Jean Jacques MARTY — domiciliée 1056 Rue François Joseph Gossec – BP 95520 – 34071 MONTPELLIER Cedex pour un montant de 27 900.00 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 392.76 € HT et 25 € HT de carburant pour 1 véhicule utilitaire modèle « NT 400 35.13 Confort 3 litres 130 cv soit un montant total net de 28 317.76 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 07 octobre 2016 FAST Actes

034-243400819-20161005-Imc1C00122610-14

Le Président  
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001227**

**OBJET :**

**Accord cadre pour  
l'acquisition de  
véhicules neufs de moins  
de 3.5 tonnes - Marché  
subséquent n°16.020 –  
lot n°7 : véhicules  
utilitaires de type  
benne :  
Choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 16 novembre 2015 avec Citroën Tressol, L'Occitane Automobiles et Mecalour et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter un véhicule utilitaire de type benne pour ces services ;

Considérant qu'en date du 23 Août 2016, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 septembre 2016*

**- Article 1 :** D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°7 « véhicules utilitaires de type benne » à :

- La **SAS CITROEN TRESSOL**, représentée par Monsieur François ARNOUX — domiciliée Rond-Point de Bessan – CS 623 – 34535 BEZIERS Cedex pour un montant de **77 006.99 € HT** auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de **1 046.28 € HT** pour 3 véhicules décomposé comme suit :
  - 1 véhicule de modèle « Jumper châssis cabine 33L2 Blue HDI 110 BVM6 pour un montant de 24 222.13 € HT
  - 2 véhicules de modèle « Jumper châssis double cabine 435 L4 Blue HDI 130 BVM6 pour un montant de 52 784.86 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2016

VIA BOITELEO FAST Actes

034-243400819-20161005-lmc1C00122710

Le Président  
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001228**

**OBJET :**  
**MARCHE**  
**D'ASSURANCES**  
**POUR LES BESOINS**  
**DE LA CAHM : lot 3**  
**Responsabilité civile et**  
**risques annexes :**  
**avenant n°1 avec le**  
**cabinet PNAS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec le cabinet AREAS (courtier PNAS) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 un marché d'assurance relatif à la responsabilité civile et aux risques annexes.

Considérant que les statistiques d'incidents en responsabilités civiles et risques annexes ont considérablement augmentés, l'assureur a renoncé à sa faculté de résilier à la condition de majorer la cotisation de 5 %.

**DECIDE**

*Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 4 août 2016*

**- Article 1 :**

De passer avec l'assureur PNAS, domiciliée 159 Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS, un avenant n°1 afin de prendre en compte l'augmentation proposé par l'assureur soit un montant de 723.97 € HT.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 octobre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001229

**OBJET :**  
**Convention de formation professionnelle avec L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent du service médiathèque va suivre une formation particulière afin de se former sur la communication entre bibliothécaires, élus et décideurs.

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec **L'école Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques**, domicilié 17-21 boulevard du 11 novembre 1918, 69 623 VILLEURBANNE sur le thème « la communication entre bibliothécaires, élus et décideurs. Le montant de cette formation s'élèvera à la somme **525 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 07 octobre 2016

